

MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai, à 19 h 30, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.
Date de la convocation : le 2 mai 2022.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Présents : Mmes AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, ALLEON Christiane, VASSY Céline
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric.

Absents excusés : Mme ROUMEAS Raphaëlle a donné pouvoir à Mme AIME Christine
M.GUILLERMIN Serge a donné pouvoir à M. DELAUNAY Jean
Mme CHOMEL Marie-Laure a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
M.DECORMES Didier a donné pouvoir à Mme BRUNET Agnès
Mme JOUFFROY Jessica a donné pouvoir à M. FOURT Romaric

Absents : Mmes CHALEAT Céline, OTTOGALLI Stéphanie

M. EUVRARD Julien a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2022-11: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 5 rue de la Lyre à ALBON, cadastré parcelles D 1196, D 286 et D289 d'une superficie totale de 3 102 m², appartenant à Mmes ROBIN Marcelle, VIZIER Michèle et VIZIER Annie,

- **Décision N°2022-12: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 25 Impasse des Noyers à ALBON, cadastré parcelles D 177 à D179 et D 1767 et 1768 d'une superficie totale de 1 516 m², appartenant à M. PANISSE Gilbert et Mme FAURIAT Isabelle ;

- **Décision N°2022-13: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 13 rue du Dauphiné à ALBON, cadastré parcelles D 1933 d'une superficie totale de 649 m², appartenant à M. PILI Florent et Mme REGAL Lucie ;

- **Décision N°2022-14: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 15 Route de l'Argentelle à ALBON, cadastré parcelles D 2040 (ex- 1929) d'une superficie totale de 327 m², appartenant à M. TURC David ;

- **Décision N°2022-15: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 240 rue des Jardins à ALBON, cadastré parcelles D 1991, D 1998, D2006 et ZY 145 d'une superficie totale de 628 m², appartenant à M. TURC David ;

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 17 / 2022 : Révision « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet et bilan de la concertation

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée par délibération du 28 mars 2022 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Pour rappel, l'objet de la révision allégée est la réduction de certains espaces boisés classés :

- Afin de permettre la réalisation de la station d'épuration du hameau de Saint-Martin des rosiers,
- Pour sécuriser et permettre l'entretien des lignes haute tension
- Pour sécuriser et permettre l'entretien du réseau de canalisations de transport de matières dangereuses

Monsieur le maire présente le bilan de cette phase de concertation en rappelant les modalités de concertation qui ont été les suivantes :

Le dossier a été mis à la disposition du public au sein du secrétariat de mairie du 31 mars 2022 à ce jour.

Des affiches ont été apposées à la porte de la mairie et sur les panneaux de quartiers le 31 mars 2022.

Une annonce légale informant la population de la prescription de la révision est parue dans un journal local, le Dauphiné Libéré, le 04 avril 2022.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de des Rives du Rhône dont la révision a été approuvée le 28 novembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 février 2014, modifié le 25 février 2019 puis le 22 novembre 2021;

Vu la délibération du 28 mars 2022 prescrivant la révision « allégée » n°1 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu que la révision allégée ne remet pas en cause le plan d'aménagement et de développement durable approuvé le 27 février 14.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de tirer le bilan de la concertation : aucune observation n'a été portée pendant la phase de concertation, ce bilan est donc favorable,
2. d'arrêter le projet de révision du PLU d'ALBON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération 18 / 2022 : Fixation des tarifs des services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de restauration collective (fourniture et livraison de repas en liaison froide) a été attribué à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 2 ans (avec possibilité de tacite reconduction pour une 3^{ème} année).

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 21 avril par lequel GUILLAUD TRAITEUR nous informe de son obligation de répercuter la hausse des prix (carburant, gaz, électricité...) sur les tarifs des repas en appliquant la théorie de l'imprévision prévue par le code des marchés publics.

A compter du 1^{er} septembre 2022, GUILLAUD TRAITEUR nous propose donc un tarif de 3.20 € HT par repas (soit une augmentation de 1,59%).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) DECIDE :

- de fixer à 3,40 euros le tarif unique de la cantine à partir du 1^{er} septembre 2022,
- de fixer à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants allergiques qui apportent leur propre repas pendant le temps de cantine (uniquement dans le cadre d'un PAI),
- de fixer à 2 euros le tarif pour la surveillance des enfants en cas de circonstances exceptionnelles liées, par exemple, à la crise sanitaire (cas où le fournisseur de repas ne pourrait plus assurer sa mission, et où il serait demandé aux parents de fournir un pique-nique à leur(s) enfant(s)) ;
- de maintenir les tarifs de la garderie et de l'étude surveillée à 1,70 € à partir du 1^{er} septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération 19 / 2022 : Communauté de Communes : autorisation signature de la convention d'accompagnement du projet de redynamisation du Centre Bourg et de l'opération de renouvellement urbain de l'ilot SERVAIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention entre la Commune et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche. Cette dernière a pour objet de fixer les conditions d'intervention de la communauté de Communes auprès de la Commune ainsi que l'engagement de la Commune pour la planification d'une opération sur cet ilot.

La Commune envisage la réalisation d'une opération d'ensemble sur l'ilot SERVAIS permettant d'offrir des logements qualitatifs et intergénérationnels et de diversifier les types d'habitat. Cette opération permettra aussi d'aménager un centre bourg qualitatif, de créer une nouvelle place structurante, et de créer des continuités d'espaces publics pour la valorisation des venelles.

Par le biais de cette convention, les missions de la Communauté de Communes seront notamment de :

- conseiller la Commune dans la conception du projet global et la définition du programme jusqu'à la livraison,
- activer les partenariats nécessaires, notamment avec le CAUE, EPORA, la CCI...,
- mettre à disposition gracieusement l'architecte-conseil,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude urbaine confiée à AXE SAONE,
- permettre l'équilibrage de l'opération grâce au portage foncier.

Les missions de la Commune seront notamment de :

- associer étroitement la Communauté de communes au projet,
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont elle dispose pour garantir la réalisation de l'opération.

La Communauté de Communes, dans le cadre du Programme Local d'Habitat, finance 50% des études urbaines en lien avec les questions de logements, subventions éventuellement déduites.

La convention prévoit donc les modalités financières du volet « études urbaines » :

- Etude CAUE 26 :
 - o Montant total : 6 192 €
 - o Part communale : 3 096 €
 - o Part Intercommunale : 3 096 €
- Etude urbaine AXE SAONE :
 - o Montant total : 37 350 €
 - o Subventions : 14 006 €
 - o Part communale : 11 672 €
 - o Part Intercommunale : 11 672 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Communauté de Communes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 20/ 2022 : Rénovation thermique de l'Ecole de St Martin : attribution mission de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation thermique de l'école de ST MARTIN DES ROSIERS.

Pour lancer ce projet, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Il expose l'offre présentée par l'architecte EAD de SALAISE SUR SANNE.

Cette proposition prévoit un taux d'honoraires de 11% du montant des travaux. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 280 000 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre proposée est une mission complète comprenant APS, APD, PC, PRO, ACT, DET, AOR.

Il est donc proposé au Conseil d'accepter l'offre d'EAD SELARL et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de ce projet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, DECIDE :

- de valider la proposition d'EAD SELARL pour un taux d'honoraires de 11% du montant des travaux HT (soit 30 800 € HT, le montant estimatif des travaux étant de 280 000 € HT),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Questions diverses :

- Projet d'extension d'ITM : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ITM a abandonné pour le moment son projet d'extension,
- Projet panneaux photovoltaïques : Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat propriétaire des parcelles ZN26, ZN 36 et ZO 61 a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques. Ces parcelles, d'une superficie totale de 9,2 ha, se situent en bordure de l'autoroute. Le terrain étant en pente, il n'y aura pas d'impact visuel. La Commune devrait percevoir une taxe d'aménagement d'environ 31 000 € et une taxe foncière annuelle d'environ 2300 €,
- Carrière DELMONICO DOREL : M. DOREL viendra présenter le projet d'extension de carrière aux élus le 16/05 à 19h.

- Signalétique : un groupe de travail va être constitué pour faire un état des lieux de la signalétique au sein de la Commune et réfléchir à une amélioration possible. Des devis ont déjà été demandé.

- Culture/Animation :
 - o Exposition à l'espace Stevenant à Champs Muzet du 20 au 22 mai,
 - o Portes ouvertes à l'aérodrome : le 15 mai,
 - o Festival Amascène à St Martin d'Aout du 20 au 21 mai.

Séance clôturée à 20h.

Le Maire,

Philippe BECHERAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Philippe Becheras", written over a horizontal line.